Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_014-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 janvier 2026

Date de convocation : 07/01/2026 **Date d'affichage :** 07/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 33 35

L'an deux mille vingt six, le treize janvier, à 19 Heures 00, à la ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
HAMON Carole, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LOREE Michel donne procuration à JAOUEN Claude

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_014-DE

N° DEL_2026_014

Objet **Energie-Climat**

Méthanisation : aide économique locale, charte de la méthanisation du SDE35

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte :

Les scénarios nationaux relatifs à la méthanisation (Stratégie Nationale Bas Carbone et scénarios ADEME) visent entre 90 et 160 TWh de production de biométhane en 2050. Le Pacte biogazier, aligné sur le Schéma Régional Biomasse, vise lui une production de 2,5 TWh de biométhane en 2030 à l'échelle régionale. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de communes a pris en 2019 une délibération d'aide aux études de méthanisation agricole. Le SDE35 a réalisé une Charte de la méthanisation en 2022. Une étude en trois phases sur le biogaz – menée par le SDE35 - a été lancée dans le cadre du Contrat de coopération métropolitain signé entre 16 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine (+ Dinan Agglomération) et l'État.

Le 25 avril 2025, les conclusions de l'étude de gisement biogaz du Contrat de coopération ont été présentées en bureau communautaire. Suite à cela, un temps d'information et d'échange relatif à la méthanisation avec une restitution spécifique sur l'étude menée à l'échelle du contrat de coopération a été organisé avec l'association AILE, le SDE35 à destination des élus du territoire.

Délibération intercommunale d'aide à la méthanisation agricole.

Le 12 novembre 2019, une délibération du Conseil communautaire (annexée à la note) proposait de mettre en place un dispositif d'aide économique aux études et à la concertation pour les projets de méthanisation agricole et collective pouvant financer 45% du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000€. Cette aide n'ayant jamais été sollicitée, et la filière poursuivant son développement, la pertinence du maintien de cette aide économique est questionnée.
NB : A ce jour elle n'est pas été intégrée dans la convention avec la Région Bretagne.

La Charte de la méthanisation.

Le SDE35 a rédigé une Charte de la méthanisation (annexée à la note), qui vise à favoriser un développement encadré de ces installations sur le territoire bretillien. Le SDE35 sollicite la Communauté de communes pour la signature de cette Charte.

Elle stipule notamment :
- Que les projets de méthanisation doivent être respectueux de leur environnement et outils de la transition agroécologique ;
- Qu'ils doivent être viables, permettant une agriculture respectueuse des écosystèmes ;
- Qu'ils doivent être transparents et favorisant l'appropriation du projet par tous ;
- Que les signataires mettront en place une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics ;
- Les modalités d'analyse multicritère d'Energiv à l'entrée dans les projets.

Les signataires de la Charte souhaitent éviter que la méthanisation détourne les sols dédiés à l'alimentation, qu'elle dégrade les conditions de production agricole (intensification et mal-être animal), qu'elle dégrade les ressources en eau et augmente les nuisances liées à son exploitation.

Il est rappelé que la signature de la Charte de la méthanisation du SDE 35 était l'un des objectifs du Projet de Territoire pour l'année 2025.

Pour information, ci-après un tableau comparatif entre la Charte méthanisation de Energie Partagée, l'Aide à l'étude de méthanisation de l'intercommunalité, et la Charte méthanisation du SDE35 :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260129-DEL_2026_014-DE

	ENERGIE PARTAGEE Charte Méthanisation	CCVIA « AAP » - Aide à l'étude	SDE35
Date de création	**2017**	**2019**	**2022**
Type de projets	Non spécifié	Collectif Agricole	Collectif Agricole
Type de valorisation	Non spécifié	Non spécifié	Injection
Commentaire		Subvention de développement 45% des dépenses éligibles (max 10.000€/projet)	
CRITERES AGRICOLES			
*% cultures principales (loi 15% tonnage) **	<= 5% tonnage	<=5% (SAU)	<= 10% tonnage
Digestat compatible AB	OUI	OUI	OUI
Culture des CIVEs	OUI Sans intrants de synthèse	Non spécifié	OUI Sans intrants de synthèse
Mise au repos des sols entre cultures (principales et CIVEs)	Non spécifié	Non spécifié	OUI
CRITERES ENVIRONNEMENTAUX			
*Contrôle fuites (loi tous les 5 ans) **	1x/an	Non spécifié	1x/an
Objectif de réduction des engrais de synthèse	OUI	Non spécifié	OUI
Plan d'épandage	OUI	Non spécifié	OUI
Limite géographique aux intrants et à l'épandage du digestat	Non spécifié	Non spécifié	30km
CRITERES ENERGETIQUES			
*Taux de valorisation énergétique (V%) **	>=85%	Non spécifié	>= 85%
Critère de maîtrise de l'énergie de l'installation (isolation, bon entretien)	OUI	OUI	Non spécifié
CRITERES DE GOUVERNANCE			
Concertation/Réunion riverains - élus	Non spécifié	OUI	OUI
Gouvernance ouverte des collectivités & citoyens	Non spécifié	Non spécifié	OUI
*Comité de suivi annuel – droit de regard et droit de retrait **	OUI	Non spécifié	OUI

* : Critère jugé comme principal dans sa catégorie

Objectif : Eviter un scénario « tout biogaz », à l'allemande, et privilégier un essor réfléchi, maîtrisé, équilibré et progressif du biogaz sur le territoire de la CCVIA

Ceci ayant été exposé, suites aux réunions menées en 2025 sur le sujet, le Président propose d'abroger la délibération DEL_2019_326_C en date du 12 novembre 2019 et relative à l'aide économique à la méthanisation agricole collective et d'approuver la Charte de la méthanisation du SDE35.

Vu, la délibération DEL_2019_326_C en date du 12 novembre 2019 ;

Vu, l'article L 5214-16 du CGCT et vu les compétences de la Communauté de communes en matière de PCAET et en matière de développement économique ;

Considérant que l'aide économique à la méthanisation collective n'a jamais été sollicitée depuis sa mise en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

ABROGE la délibération DEL_2019_326_C en date du 12 novembre 2019 et relative à l'aide économique à la méthanisation agricole collective,

APPROUVE la Charte de la méthanisation du SDE35,

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 29/01/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame GELY-PERNOT Aurore

Le *29/01/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen